

510. — 18 DÉCEMBRE 1857. — *Loi portant révision du tarif des douanes* (1). (Monit. du 20 décembre 1857.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le tarif des droits de douane à l'entrée est modifié conformément au tableau ci-après :

Art. 2. Afin de couvrir le déficit résultant des suppressions et diminutions de droits prononcées par l'art. 1<sup>er</sup>, les centimes additionnels sur le principal des droits d'entrée sont portés de 16 à 20 pour cent.

Les droits d'entrée spéciaux fixés, par les traités et conventions de commerce actuellement en vi-

gueur, ne sont pas passibles de cette augmentation de 4 p. c.

Art. 3. Les centimes additionnels de 20 p. c. sur les droits d'entrée et de 16 p. c. sur les droits de sortie, de transit et de tonnage seront réunis au principal dans les tableaux du *Tarif officiel*, en observant les prescriptions de l'art. 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 21 mars 1846.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire quinze jours après sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

| N <sup>o</sup> d'ordre. | DÉSIGNATION<br>DES MARCHANDISES.               | DROITS D'ENTRÉE.                         |             | ASSIMILATIONS.  |   |
|-------------------------|--|--|-------------|---|---|
|                         |  | BASE.                                    | QUANTITÉ.   |   |   |
| 1                       | Acier non ouvré (1). . . . .                   | 100 kil.                                 | 80          | (1) Comprenant l'acier en feuilles, planches et barres, et le fil d'acier.  |   |
| 2                       | Animaux non spécialement tarifés (2). . . . .  | Libres.                                  |             | (2) Comprenant les abeilles en ruches et les ânes.  |   |
| 3                       | Bois divers (3). . . . .                       | 100 fr.                                  | 5           | (3) Comprenant les pièces de bois en grume ou non scié ayant moins de 60 centimètres de circonférence au gros bout, les cercles et cerceaux, le bois feuillard, les gaules, perches et échals, les mâts et espars, les rames, les sautes pour cerceaux, le bois de chauffage, et les osiers, houssines et verges. |   |
| 4                       | Boissons fermentées<br>autres que vin (4) {    | en cercles. . . . .                      | L'hectolit. | 5   | (4) Comprenant la bière, le cidre, l'hydromel, le poiré, le verjus, et les vinaigres de vin ou de bière et de fruits. |
|                         |  | en bouteilles<br>ou en cruchons. . . . . | L'hectolit. | 7 50  |   |
| 5                       | Borax (5). . . . .                             | Libre.                                   |             | (5) Comprenant l'acide borique.   |   |
| 6                       | Cendres non spécialement tarifées (6). . . . . | Libres.                                  |             | (6) Comprenant les cendres de foyers, de salines et de savonneries.   |   |
| 7                       | Champignons et morilles. . . . .               | 100 kil.                                 | 50          |   |   |

(1) Présentation à la chambre des représentants le 19 janvier 1854, p. 433. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 981-1054, 1074). — Amendements proposés par M. le ministre des finances, le 6 décembre 1854. (Documents parlementaires. Session de 1854-1855. t. 2, n° 41). — Rapport, le 13 février 1855. (Documents parlementaires. Session de 1854-1855, t. 3, n° 118). — Avant-projet de loi de la révision du tarif des douanes soumis à l'enquête des chambres de commerce (*Moniteur* du 10 octobre 1856, n° 284). Projet de loi modifié suivant les lois du 27 mai et du 19 juin 1856, le 12 mars 1857, p. 1034. — Modifications au projet de loi du 19 janvier 1854, proposées par le gou-

vernement, le 13 mars 1857, p. 1055. — Discussion sur l'ensemble du projet de loi. Séances des 18, 20, 21, 23, 24 et 25 mars. — Discussion sur les articles. Séance du 25 mars. — Discussion sur l'article 8 concernant la houille. Séances des 25 et 26 mars, p. 1163-1165. — Adoption d'un droit d'entrée de 1 fr. 40 c. sur les houilles. Séance du 26 mars. — Continuation de la discussion des articles. Séances des 26 et 27 mars, p. 1174-1183. — Vote, le 27 mars, p. 1183.

Rapport au Sénat le 16 décembre 1857, p. 12. — Discussion et adoption, le 17 décembre.

| Nos d'ordre. | DÉSIGNATION<br>DES MARCHANDISES.   | DROITS D'ENTRÉE. |               | ASSIMILATIONS.  |
|--------------|--|------------------|---------------|---|
|              |  | BASE.            | QUOTITÉ.      |   |
| 8            | Chaux. . . . .   |                  | Libre.        |   |
| 9            | Charbons . . . . .<br>{ de bois et tourbes.<br>{ de terre (houille) (A)  |                  | Libres.       |   |
|              |  | 4,000 kil.       | 1 40          |   |
| 10           | Conserves ali-<br>mentaires (7) { à l'eau de-vie, au<br>miel ou au sucre.<br>{ autres. . . . .   | 100 kil.         | 75 »          | (7) Sont rangés dans cette classe les articles suivants : caviar, confiseries et bonbons, écorces de citron et d'orange confites, écorces de melon confites, fruits confits à l'eau-de-vie ou au sucre, fruits salés ou en saumure, gingembre confit, légumes en conserve, pâtés et extraits de viandes.  |
|              |  | 100 kil.         | 25 »          |   |
| 11           | Cordages . . . . .<br>{ de 5 centimètres de<br>de diamèt. et plus.<br>{ de moins de 5 cen-<br>timèt. de diamèt.                            | 100 kil.         | 5 »           | (8) Comprenant le cuivre en masses, gâ-teaux, rosettes, blocs ou lingots, et le vieux cuivre tel que mitraille, rognures, fil-maille, etc.  |
|              |  | 100 kil.         | 20 »          | (9) Comprenant les clous et le fil de cuivre.   |
| 12           | Cuivre (pur ou<br>allié de zinc<br>ou d'étain) { brut (8) . . . . .<br>{ battu, étiré ou la-<br>miné (9). . . . .<br>{ ouvré (10). . . . . |                  | Libre.        | (10) Comprenant les ouvrages de cuivre de toute espèce.   |
|              |  | 100 kil.         | 10 »          | (11) Sont classés comme drogueries les articles suivants : agaric, aloès, ambre jaune, anis étouffé et anis vert, baies de genièvre et de laurier, benjoin, bois pour la médecine, camphre brut et raffiné, cantharides, cascarilla, cassia fistula, castoreum, colle-forte et colle de poisson, coloquinte, corne de cerf, crème et cristal de tartre, drogues non spécialement tarifées, écorces de citron et d'orange non confites, gingembre non confit, glace (eau congelée), gomme du Sénégal, de la Barbarie, de l'Arabie, gomme ammoniacque, assa-fœtida, galbanum et gutte, euphorbe, galac, myrrhe, oliban et sandaraque, huiles d'épicerles, ipécacuanha, jalap, jus de citron et de limon, magnésie, manne, marc de raisins et de roses, musc, opium, quinquina jaune et autre, rhubarbe, saïsepareille, sang-dragon, séné, tartre de vin, eaux de source et eaux minérales naturelles ou artificielles, gazeuses ou non, essence ou extrait de caoutchouc. |
|              |  | 100 fr.          | 10 »          |   |
| 13           | Drilles et chiffons . . . . .  |                  | Libres.       |   |
| 14           | Drogueries (11). . . . .   | 100 kil.         | 2 »           |   |
| 15           | Écorces à tan. . . . .   |                  | Libres.       |   |
| 16           | Épicerles non spécialement tari-<br>fées (12). . . . .   |                  | Droit actuel. |   |
| 17           | Filaments végétaux { bruts . . . . .<br>non spécialement<br>tarifés (15). . . . . { peignés. . . . .                                       |                  | Libres.       | (12) Sont assimilés aux épicerles : le car-damome, le cumin, le safran, le soja et la vanille.  |
|              |  | 100 kil.         | 5 »           | (13) Comprenant le chanvre en masse et le chanvre peigné, le lin brut et le lin peigné et les étoupes.  |
| 18           | Graines non spécialement tari-<br>fées (14). . . . .   |                  | Libres.       | (14) Comprenant la graine d'alpiste et le millet, les graines forestales, la graine de tréfle, la graine d'aignon et les autres graines de jardin.  |
| 19           | Huiles de graines . . . . .  | 100 kil.         | 5 »           |   |
| 20           | Jus de réglisse . . . . .  | 100 kil.         | 10 »          |   |

(A) Dispositions particulières. — Jusqu'au 31 décembre 1857, l'arrêté royal du 30 décembre 1855 con-tinuera de sortir ses effets.

| Nos d'ordre. | DÉSIGNATION<br>DES MARCHANDISES.   | DROITS D'ENTRÉE.              |            | ASSIMILATIONS.   |
|--------------|--|-------------------------------|------------|--|
|              |  | BASE.                         | QUOTITÉ.   |  |
| 21           | Laines.<br>{ en masse (15). . . . .<br>{ peignées ou teintées. . . . .   | Libres.<br>100 kil.           | 25 »       | (15) Comprenant les laines provenant de vieilles étoffes et de vieux matelas, les peignons ou déchets du peignage, et les bouts de laine teints ou non.  |
| 22           | Lait. . . . .  | Libre.                        |            | (16) Sont rangés dans cette classe les produits ci-après : baleine (fanons de) bruts, boyaux frais, salés ou secs, peaux d'anguille séchées, cheveux bruts, coquillages, corail brut, coris ou cauris, cornes et bouts de cornes de toute espèce, dents d'éléphant et de narval, écailles de tortues brutes, nacre de perle brute, plumes à écrire brutes, plumes de lit et autres plumes brutes, poils de bœuf, de vache et de bouc, poils de lièvre et de lapin, de ragondin et de rat musqué, de blaireau et de castor, soies de porc et poils de toutes autres espèces, y compris les crins bruts, queues de bêtes à cornes, rognures de cuirs et peaux, rognures de parchemin, sabots et déchets de sabots de bétail et de chevaux, sang de bétail liquide, sec ou cuit, vessies brutes, savates. |
| 23           | Matières animales brutes non spécialement tarifées (16) . . . . .  | Libres.                       |            |  |
| 24           | Mercerie et quincaillerie (17). . . . .  | 100 fr.                       | 10 »       | (17) Comprenant savoir : aiguilles, baleine (fanons de) apprêtés, boutons, broserie, cheveux ouvrés, perruques et boucles, cire à cacheter, corail ouvré, coutellerie, crayons, cristal de roche ouvré, écaille de tortue ouvrée, épingles, éponges, horloges et pendules, jouets d'enfant, liège coupé, montres de similor, nacre de perles ouvrée, parapluies et parasols, pierres à feu et chiques, plumes à écrire apprêtées.  |
| 25           | Métaux, minéraux et terres non spécialement tarifées (18) . . . . .  | Libres.                       |            | (18) Sont rangés dans cette classe les produits ci-après : antimoine, arsenic, brun rouge non moulu et moulu, calamine, cendres d'étain et de plomb et regrets d'orfèvre, cobalt, craie non moulu et moulu, craie rouge non moulu et moulu, cristal de roche brut, cuivre (minéral de), cmeri, jais, manganèse, minéraux non dénommés, ocre non moulu et moulu, pierres gemmes, plombagine, sable, gravier et décombrés, terre de bruyère, terre à faïence, à potier, etc., trass ou pierre de tuf non moulu et moulu, vit-argent ou mercure.  |
| 26           | Mulets. . . . .  | Mêmes droits que les chevaux. |            |  |
| 27           | Oufs de toute espèce. . . . .  | Libres.                       |            |  |
| 28           | Or<br>et argent { bruts (19). . . . .<br>{ battus, étirés ou laminés (20) . . . . .  | Libres.<br>Libres.            |            |  |
| 29           | Os de toute espèce. . . . .  | Libres.                       |            |  |
| 30           | Parfumerie (21). . . . .   | 100 fr.                       | 10 »       | (19) Comprenant l'or et l'argent en poudre, en barres, lingots ou masses, et les objets rompus.  |
| 31           | Peaux.<br>{ brutes (22). . . . .<br>{ tannées en croûtes (de chèvre et de mouton).   | Libres.<br>100 kil.           | 5 »        | (20) Comprenant le fil d'or et d'argent. Quant à l'or et à l'argent battus en livrets, ils restent soumis au droit actuel de 5 p. c. de la valeur.   |
| 32           | Pierres, les ardoises exceptées,<br>{ brutes, taillées ou sciées. . . . .<br>{ polies ou sculptées, { statues . . . . .<br>{ autres objets . . . . . | Libres.<br>Libres.            |            | (21) La poudre à poudrer est assimilée à la parfumerie.  |
| 33           | Produits chimiques.<br>{ acides acétique et nitrique. . . . .<br>{ acides hydrochlorique et sulfurique . . . . .                                     | 100 kil.<br>100 kil.          | 5 »<br>2 » | (22) Comprenant les peaux grandes et petites, vertes, salées ou sèches, les pelletteries brutes ou non apprêtées ainsi que les peaux dites <i>peaux en tripes</i> ou <i>en vert</i> .  |

| Nos d'ordre. | DÉSIGNATION<br>DES MARCHANDISES.   | DROITS D'ENTRÉE.                 |          | ASSIMILATIONS.  |
|--------------|--|----------------------------------|----------|---|
|              |  | BASE.                            | QUOTITÉ. |   |
| 34           | Produits divers nécessaires à l'industrie (23).  | 100 fr.                          | 5 »      | (23) Cette classe comprend, savoir : les carcasses pour ouvrages de mode, les cordes de boyaux pour instruments de musique, les dessins de fabrique, le drap-cylindre feutré pour l'impression, les feutres pour doublage, pour marteaux de piano et pour poils les glaces, les fournitures d'horlogerie, les fournitures de parapluies et parasols, les touches et mécanismes pour piano, les tresses et bordures pour chapeaux en paille pure ou mélangée de soie et de crin, et la corne en feuilles.  |
| 35           | Récoltes et fourrages (24).  | Libres.                          |          |   |
| 36           | Résines et bitumes (25).   | Libres.                          |          |   |
| 37           | Sagou et salep . . . . .   | Même droit que le mucaroni, etc. |          | (24) Comprenant les grains et graines en gerbes ou en épis, le foin et la paille.   |
| 38           | Salpêtre (nitrate de potasse et de soude) . . . . .  | Libre.                           |          | (25) Comprenant le brai sec, le goudron, l'huile de térébenthine et la térébenthine de Venise ou autre, et la poix.   |
| 39           | Soies (36) { à coudre ou à broder.<br>autres . . . . .   | 100 kil.   85 »<br>Libres.       |          | (26) Comprenant les cocons et les soies de toute espèce.  |
| 40           | Teintures et couleurs non spécialement tarifées (27) { préparées à l'huile . . . . .<br>autres . . . . . | 100 kil.   5 »<br>Libres.        |          | (27) Sont rangés dans cette classe les produits ci-après : avelanèdes, azur ou smalt, bates jaunés, bleu de montagne et autres non dénommés, cachou et <i>terra japonica</i> , cendres anglaises, cochenille, colcotar, cuperose, curcuma non moulu et moulu, garance, gaude, indigo, lies de vin et de bière liquides, litharge, minium, noir animal et noir d'Espagne, noix de galle, orseille, pastel, quercitron, rocou, safranum ou carthame, safre, sumac, terre de Cologne, tournesol, vermillon, vert de Brème, vert de Frise, de Brunswick et autres non dénommés, vitriol bleu et blanc, zinc (blanc de). |
| 41           | Tourteaux . . . . .  | 100 kil.   » 50                  |          |   |
| 42           | Truffes . . . . .  | 100 kil.   100 »                 |          |   |
| 43           | Végétaux et substances végétales non spécialement tarifés (28).  | Libres.                          |          | (28) Sont rangés dans cette classe les articles suivants : arbres et plantes vivants, bruyères, mousses et racines à vergettes, calabasses vides et coques de cacao, de coco et autres produits analogues, cardes champêtres, grains durs à tailler, joncs et roseaux d'Europe, rotins, roseaux et bambous exotiques bruts et non apprêtés, liège brut, oignons de fleurs, plantes marines.   |
| 44           | Voitures . . . . .   | 100 fr.   10 »                   |          |   |
| 45           | Zinc { brut (29) . . . . .<br>laminé ou étiré . . . . .  | Libre.<br>100 kil.   2 50        |          | (29) Comprenant la limaille de zinc, les rognures, etc.   |